

Conseil municipal | Séance du 1 juillet 2021

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2021-07-01-16 | Personnel communal - Création d'un emploi non permanent nécessaire au recrutement d'un conseiller numérique
Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 25

Date de convocation : 25 juin 2021

L'An deux mille vingt et un, le 01 juillet, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quérue!l, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Juliette Biville donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue!l.

Etaient excusés :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur José Gonçalves

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 II,
- Le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant :

- L'appel à manifestation d'intérêt du Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques pour les collectivités territoriales, visant au recrutement et à l'accueil de conseillers numériques,
- Que l'emploi créé répond à un projet temporaire visant à former les usagers au numérique,

Décide :

- De créer pour 2 ans un emploi non permanent afin de recruter un agent sur un contrat de projet.
Il s'agit d'un emploi à temps complet d'une durée hebdomadaire de trente-cinq heures.
La création sera effective à compter de l'acceptation du dossier.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 334.
Selon les délibérations existantes, la nature du contrat ne permettra ni le versement de la prime de fin d'année, ni celui d'un régime indemnitaire.
L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans.
- D'autoriser à solliciter les aides de l'Etat pour le financement de ce poste pendant 2 ans (durée du contrat).
- D'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif.

Précise que :

- Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, pour une durée limitée, des règles dérogatoires peuvent être fixées par l'assemblée délibérante.
- La dépense qui en résulte sera imputée sur le budget principal de la Ville de Saint Etienne du Rouvray.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 05/07/2021

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20210701-lmc122271-DE-1-1

Affiché ou notifié le 6 juillet 2021